

Pôle Santé au Travail

Service Hygiène et Sécurité

Fiche B7

L'activité d'élagage

Les travaux d'élagage peuvent entraîner de graves dommages corporels, il s'agit d'activités multirisques. Ces travaux doivent uniquement être confiés à des agents qualifiés.



Définition

L'élagage consiste à orienter ou limiter le développement d'un arbre par la coupe de certaines branches vivantes ou mortes.

I. LES RISQUES LIES A L'ELAGAGE

Les activités d'élagage sont multirisques :

- risque mécanique (coupure, sectionnement d'un membre, projection de matière broyée...);
- risque de chute de branches ;
- risque de chute de hauteur ;
- risque routier en cas d'intervention à proximité de la chaussée ;
- risque électrique en cas d'intervention à proximité de lignes électriques ;
- risque de surdit   li   au bruit g  n  r   par l'  quipement ;
- risques li  s au port de charges lourdes et aux mauvaises postures (douleurs musculaires, troubles musculosqueletiques) ;
- risque chimique li      l'utilisation d'essence, d'huile...

II. LES FACTEURS AGGRAVANTS

Les facteurs aggravants ci-dessous énumérés augmentent le risque d'accidents :

- conditions climatiques dégradées : orage, pluie, neige, humidité, vent... ;
- mauvais état de l'arbre ;
- matériel défectueux ;
- état de santé fragile de l'agent...

III. LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

3.1. L'ORGANISATION DU CHANTIER

L'ORGANISATION DU CHANTIER	Repérage des contraintes du chantier
	Détermination des distances de sécurité
	Nomination d'un responsable de chantier
	Attribution des tâches en fonction des compétences
	Vérification du bon état du matériel

3.2. LA PREVENTION ET LA PROTECTION COLLECTIVE

Les mesures de prévention collective sont prioritaires par rapport aux mesures de prévention individuelle.

LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION COLLECTIVES	Achat de matériel conforme (CE)
	Entretien et vérification du matériel
	Vérifications périodiques des équipements permettant le travail en hauteur (nacelle, harnais)
	Signalisation du chantier
	Utilisation d'une nacelle (si l'état du sol le permet)
	Mise en place d'un filet de protection
	Vérification de l'arbre
	Vérification de l'absence de lignes électriques
	Elaboration d'une fiche de sécurité au poste de travail
	Proscrire le travail isolé
	Mettre à disposition des agents une trousse de secours
	Prévoir un moyen de communication

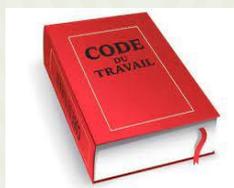
3.3. LA PREVENTION ET LA PROTECTION INDIVIDUELLE

LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLES	Casque forestier intégral avec jugulaire
	Lunettes de sécurité
	Vêtements anti-coupures (veste et pantalon)
	Gilet haute visibilité en cas de proximité avec la voie publique
	Chaussures de sécurité
	Gants anti-coupures
	Harnais de sécurité, longe de maintien, mousquetons, cordes
	Formation aux techniques d'élagage
	Formation au port du harnais
	Formation sur la signalisation temporaire de chantier
	Formation à l'utilisation d'une nacelle
	Surveillance médicale de l'agent



Si les travaux d'élagage sont réalisés par une entreprise extérieure, il convient d'établir un plan de prévention.

IV. LA REGLEMENTATION



- Article L.4122-1 du Code du travail sur le port des EPI et les instructions ;
- articles R.4435-2 à R.4436-1 du Code du travail sur le suivi individuel de l'état de santé et l'information des travailleurs ;
- articles R.4323-58 à R.4323-61 du Code du travail concernant les travaux réalisés à partir d'un plan de travail ;
- articles R.4323-62 à R.4323-64 du Code du travail concernant les travaux réalisés au moyen d'équipements de travail ;
- articles R.4323-65 à R.4323-68 du Code du travail concernant les conditions de travail en hauteur ;
- articles R.4323-89 et R.4323-90 du Code du travail sur les caractéristiques et conditions d'utilisation des cordes ;
- article R.717-83-1 du Code rural et de la pêche maritime sur les équipements de protection devant être portés lors de l'utilisation d'une tronçonneuse.